



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

AVIS PUBLIC

N/Réf. : G1 303 013

Entrée en vigueur du Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 2020-05

Suite à une consultation publique qui s'est déroulée du 8 au 29 octobre 2020, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan annonce l'entrée en vigueur du Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 2020-05. L'adoption de ce règlement s'est faite lors d'une réunion spéciale de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) le 17 novembre 2020. La date d'entrée en vigueur est le 17 novembre 2020.

Depuis la dernière révision de ce règlement en 2015, il n'est plus possible d'obtenir un permis de construction à moins que le terrain sur lequel la construction du bâtiment est prévue soit adjacent à une rue publique. Cette modification empêchait toute émission d'un permis de construction dans les zones de villégiature de même que sur un terrain accessible par une voie d'accès existante avant 1994. L'adoption du règlement vient donc régulariser ces situations.

Le nouveau règlement ainsi que le rapport de la consultation publique sont disponibles sur le site Web www.mashteuiatsh.ca ainsi qu'à la réception de Takuhikanishuap (édifice principal de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan), sur rendez-vous, au 1671, rue Ouiatchouan, à Mashteuiatsh.

Les personnes qui ont des questions ou qui désirent avoir des précisions peuvent joindre la direction – Droits et protection du territoire :

Alexandre Paul, directeur - Droits et protection du territoire par intérim
Responsable de l'urbanisme, de la gestion foncière et de l'aménagement du territoire
Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
1671, rue Ouiatchouan, Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0
Téléphone : 418 275-5386, poste 1210
Courriel : alexandre.paul@mashteuiatsh.ca

AFFICHÉ LE 18 NOVEMBRE 2020